

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 MARS 2018

Le douze mars deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune de BROUQUEYRAN, dûment convoqué le trois mars, s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures trente à la mairie sous la présidence de Monsieur SAUMON Jean-Louis.

PRESENTS : SAUMON Jean-Louis, DARTIGOLLES Christian, SAPHORE Christine, LAULAN Christine, ORLIK Sylvain, DAURIAN Michel, GOURGUES Gregory, BUSSY Nicolas.

Absents excusés : BOUQUET Jocelyne, DE LAMBERT Laurence, DILLAR Yves

Secrétaire de séance : SAPHORE Christine

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose d'y ajouter l'approbation de la modification des statuts du SMAHBB:

- D 03-2018 Approbation du Compte de Gestion 2017
- D 04-2018 Vote du Compte Administratif 2017
- D 05-2018 Affectation des résultats 2017
- D 06-2018 Participation aux frais d'utilisation de la salle polyvalente
- D 07-2018 Modification des statuts du SMAHBB
- Questions diverses : Investissements 2017

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. Le compte-rendu de la précédente réunion du vingt-deux janvier 2018 est approuvé.

D 03-2018 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

7.1 Décisions budgétaires

Les membres du Conseil Municipal réunis sous la présidence de Monsieur SAUMON Jean-Louis,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- *Déclarent que le compte de gestion de la commune de Brouqueyran dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni d'observation ni réserve de sa part et est approuvé par 8 voix pour et 0 voix contre.*

D 04-2018 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christian DARTIGOLLES délibérant sur le Compte Administratif de la commune de Brouqueyran de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean-Louis SAUMON,

- *Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :*

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE ou DEF.	RECETTE ou EXCE.	DEPENSE ou DEF.	RECETTE ou EXCE.	DEPENSE ou DEF.	RECETTE ou EXCE.
Résultats reportés		85 082,02		33 694,92		118 776,94
Opérations de l'exercice	92 374,48	113 987,72	35 006,87	24 456,76	127 381,35	138 444,48
TOTAUX	92 374,48	199 069,74	35 006,87	58 151,68	127 381,35	257 221,42
Résultats de clôture		106 695,26		23 144,81		129 840,07
Restes à réaliser			10 000,00		10 000,00	
TOTAUX Résultats + RàR		106 695,26	10 000,00	23 144,81	10 000,00	129 840,07
RESULTATS DEFINITIFS		106 695,26		13 144,81		119 840,07

- *Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire au différents comptes ;*
- *Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;*
- *Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;*

Ainsi présenté, le Compte Administratif 2017 de la commune de Brouqueyran est adopté par 7 voix pour et 0 contre, par les membres du Conseil Municipal.

D 05-2018 – AFFECTATION DES RESULTATS 2017

7.1 Décisions budgétaires

Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de Monsieur SAUMON Jean-Louis, Maire
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 décident par 8 voix pour et 0 voix contre de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 33 694,92€
 Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 85 082,02€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -10 550,11€
 Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 21 613,24€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 10 000,00€
 En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00€
---	-------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	106 695,26€
---	-------------

D 06-2018 – PARTICIPATION AUX FRAIS D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

3.3 Locations

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les participations aux frais pour utilisation de la salle des fêtes, notamment pour les associations hors commune, et selon la durée pour les particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- *De modifier à compter du 13 mars 2018 les conditions d'occupation de la salle communale et de fixer en conséquence les participations pour chaque catégorie d'organisateur ainsi que suit :*
 - *Association communale ou intercommunale : utilisation gratuite et sans caution,*
 - *Particulier résidant : utilisation payante avec participation de 30 € et caution de 500 €,*
 - *Particulier et associations hors commune : utilisation payante avec participation de 100 € pour moins de 24 heures ; 150 € pour 48 heures et caution de 500 € dans ces deux cas,*
- *Une attestation d'assurance responsabilité civile devra être produite au moment de la signature de la convention que Monsieur le Maire est chargé de signer avec l'organisateur avant la prise de possession des locaux.*

D 07-2018 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES BASSINS VERSANT DU BEUVE ET DE LA BASSANNE

5.7 Intercommunalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu la dite « loi NOTRe » pour Nouvelle Organisation Territoriale de la République no 2015-991 du 7 août et notamment le transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » aux EPCI ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de Bassins Versant du Beuve et de la Bassanne,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît nécessaire d'approuver la modification des statuts actuels du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique Des Bassins Versant Du Beuve Et De La Bassanne afin d'être en conformité avec les textes et tels qu'ils ont été approuvés au cours du Conseil Syndical du 20 janvier dernier.

La nouvelle rédaction des statuts est donc la suivante, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au SMAHBB de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considéré comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du SMAHBB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- *Approuve les modifications statutaires tels qu'annexés à la présente délibération,*
- *Prend acte des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.*

QUESTIONS DIVERSES

- Investissements 2018 :
 - Réfection abris-bus du Bourg
 - Peinture salle communale extérieur (bandeaux et auvent) + sous-bassement intérieur
 - Acquisition d'un visiophone et écran
 - Acquisition 2 bancs à poser aux abords du parking
 - Aménagement terrain de l'église ?
 - Achat séchoir face à la mairie ?

SEANCE LEVEE à 22 h 45